

**ASSEMBLEE NATIONALE**17 novembre 2005

---

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par  
M. Marsaud, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 3**

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« II. – Dans la deuxième phrase du huitième alinéa du même article, les mots : “ dans la zone mentionnée ci-dessus ” sont remplacés par les mots : “ dans la zone mentionnée à la première phrase du présent alinéa ” ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement tirant la conséquence de la nouvelle rédaction de l'article 78-2 du code de procédure pénale.